

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX

Chez M. MERA, libr., rue Lafont, 4, où l'on reçoit les annonces.
A l'administration des Facteurs Lyonnais, rue d'Algérie, 2.
Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	13 fr.	7 fr.
Hors le Département	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. Martial MERLIN, rédact. en chef de la Liberté, chez M. Mera, libr., r. Lafont, 4. — Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

Lyon, 29 mars.

Depuis quelques jours, nous avons connaissance de la détermination du gouvernement provisoire, relative à la prorogation de la réunion des collèges électoraux et conséquemment de celle de l'Assemblée nationale. Nous nous étions abstenus d'en parler, dans cette pensée qu'une nouvelle fâcheuse arrive toujours assez tôt. Aujourd'hui, nous devons nous incliner devant un fait accompli, et nous publions plus bas, aux *Actes Officiels*, le décret du gouvernement provisoire qui fixe au 23 avril la réunion des collèges électoraux et au 4 mai celle des Représentants du peuple. Nous ne nous érigerons pas en censeur de cette mesure, qui n'a sans doute été déterminée que par des considérations d'une extrême gravité: nous ne pouvons que gémir de cette triste nécessité qui pourrait continuer l'état de gêne actuel du commerce et de l'industrie.

Les départements éprouveront cruellement le contre-coup de cette mesure qui, sans doute, était inévitable; mais Paris n'en souffre pas moins, si nous en croyons notre correspondance particulière, et cet ajournement y excite des regrets unanimes parmi les ouvriers et toutes les classes de la population.

Cependant, on s'est fait une raison et on a repris courage. Quatorze jours seront bientôt passés. Et les élections de la garde nationale de Paris, qui commencent le 5 avril, ne permettraient véritablement pas de maintenir l'époque du 9 qui avait été primitivement fixée pour les élections des députés à l'Assemblée constituante.

Les Hommes du Lendemain.

Républicain sincère, ardent, convaincu; républicain dans le sens le plus large, le plus généreux de l'expression, nous ne pouvons comprendre que, le lendemain du combat, on s'efforce, comme à l'envi l'un de l'autre, de nous désunir et de réveiller en nous les doutes et les méfiances. Nous ne pouvons comprendre ces noms empruntés à un passé douloureux que l'on jette à la face des partis pour les désigner, en

quelque sorte, aux vengeances populaires; ces anathèmes injustes qui frappent des rangs entiers de citoyens éminents et les déclarent déchus du droit de siéger à l'Assemblée nationale; ces motions incessamment répétées dans nos clubs qui réclament des hommes nouveaux, et leur confèrent le privilège exclusif de sauver la patrie.

Dans un précédent article, nous nous sommes élevé avec force contre ces atteintes à la liberté individuelle, faites au nom de la liberté même: nous avons répudié ces tendances dangereuses, des puritains actuels, toujours armés de l'ostacisme, contre l'intelligence ou la fortune.

Mais le danger le plus grave et le plus redoutable est ailleurs. Mieux valent mille fois ces protestations au grand jour que les attaques ténébreuses de ceux qui répètent à tout propos. — *Confiance! confiance!* — Et semblent avoir pris à tâche de détruire l'effet de leur parole par des insinuations malveillantes et des critiques inopportunes!

Dieu nous garde de ces hommes qui voient leurs espérances coupables sous les dehors du plus austère patriotisme! Dieu nous garde d'admettre, pour sérieuses, leurs professions de foi suggérées par la nécessité seule, et qui sont trop souvent répétées pour être vraies.

Les membres du gouvernement provisoire constitué d'acclamation, après les journées de février, ont fait acte de dévouement sans limite aux intérêts de la France, en acceptant les hasards et la responsabilité du pouvoir.

Quelque soit le mobile de ce dévouement, nous devons impérieusement le respecter, l'entourer de notre reconnaissance et de nos sympathies, et lui prêter un concours énergique. Nous devons impérieusement, si parfois il se trompe ou s'égare, lui accorder toute notre indulgence, et non blâmer avec emportement et amertume des fautes involontaires.

Ces principes, qui seraient étranges et dangereux à l'égard de tout autre gouvernement qu'un gouvernement provisoire, nous paraissent, dans les circonstances actuelles et à la veille des élections à l'Assemblée constituante, justes, naturels et vraiment démocratiques.

Au surplus, tous ces aristarques politiques, espoirs déçus, vanités mécontentes, amours-propres froissés, nous inspirent plus de compassion encore que de ressentiment. Nous voudrions, en vérité, que leurs épaules débiles eussent à supporter, ne fût-ce qu'une minute, cette autorité qu'ils convoitent ardemment. Nous voudrions juger, à l'épreuve, ces théories financières, aux promesses magnifiques: ces remaniements administratifs, qui, sans compromettre le sort des employés, restreindraient dans de larges proportions le budget des dépenses; ce licenciement général des armées de terre et de mer, qui bientôt sans doute conduirait à notre solde les soldats allemands ou italiens et les vaisseaux anglais; en un mot, toutes ces utopies menteuses et imprudentes lancées à travers la foule inquiète qu'elles agitent profondément.

On échafaude, à coups de plume, des constitutions admi-

rables; on supprime, dans un alinéa de trois lignes, tous les impôts sans distinction, toutes les charges publiques ou privées, toutes les nécessités onéreuses du présent, toutes les éventualités redoutables de l'avenir; et, pour donner à ces mensonges impudents ou stupides, plus de crédit sur les populations, on les éclaire des reflets du bonnet rouge de la liberté!

Le bonheur des masses fera, nous n'en doutons pas, prompt et bonne justice de ces hommes sans moralité, qui drapent en vain leur égoïsme dans le manteau républicain: ambitieux de haut ou de bas étage, qui voient des marchepieds jusque dans les aspirations des peuples vers une organisation plus parfaite. Aucun moyen ne leur répugne pour atteindre le but qu'ils se proposent; tout est pour eux levier ou point d'appui: ils frappent à toutes les portes et s'adressent à toutes les passions.

Mais qu'ils s'agitent et cherchent la pierre angulaire de leur fragile édifice! aujourd'hui les nations emportées par une force irrésistible vers les nobles et grandes idées, éclairées, comme par le souffle de Dieu, sur leurs destinées futures, entraîneront dans leur marche ce limon impur des oranges révolutionnaires! les intérêts personnels devront s'effacer, s'annihiler chaque jour davantage et se confondre dans les intérêts généraux. Il adviendra des individualités les plus puissantes comme des nationalités, qui se fondant peu à peu dans une nationalité unique, réaliseront ce mot admirable, et si souvent invoqué, de la devise démocratique: *Fraternité!*

Elections générales.

(Deuxième article.)

Nous avons établi, dans notre numéro du 29 mars, et nous persistons à penser, que les membres de comités révolutionnaires, qui s'étaient formés transitoirement à Lyon, au moment de la proclamation de la République, étaient sans caractère pour composer, comme scrutateurs, les bureaux électoraux, prescrits par l'art. 18 de l'Instruction du 8 mars, relative aux élections à l'Assemblée nationale. Des *conseillers municipaux* seuls ont cette attribution, et encore doivent-ils être désignés, non pas par le sort, mais *selon l'ordre du tableau*.

On pourra, nous le savons, opposer à nos prétentions qu'à Paris aussi le conseil municipal a été dissous et qu'il n'a pas été réorganisé. Cette réflexion est juste, mais loin de pouvoir détruire nos observations, nous l'invoquons, au contraire, à l'appui de notre doctrine.

Sans doute, il était impossible d'admettre qu'au moment de la dissolution de tous les anciens pouvoirs, au sein de la capitale, le gouvernement provisoire eût, près de lui, une assemblée compacte, influente, pouvant gêner, dans la limite de ses attributions, les actes nécessairement omnipotents de ce même gouvernement; et près de laquelle, sans succès

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 29 mars 1848.

UNE PAGE DE MA VIE.

(Suite).

En vain les deux compagnons d'Arnold lui représentèrent-ils la témérité de sa résolution, celui-ci avait à cœur de l'accomplir, et après s'être éloignés d'une centaine de pas, les trois déterminés chasseurs descendirent dans le fossé. Ils trouvèrent le tigre continuant sa promenade circonscrite, ainsi que le fait une sentinelle attentive au poste qui lui a été confié, et à peine se furent-ils montrés dans le ravin que le tigre, comme pour essayer l'élasticité de ses allures, alla bravement au-devant de ses ennemis qui cheminaient côte à côte, s'arrêta, poussa un rauquement saccadé et sembla dire à ses visiteurs: A la bonne heure, je savais bien que vous viendriez me faire visite, puisque vous n'avez pas fui en m'apercevant pour la première fois.

De leur côté, les courageux chasseurs, le pied gauche en avant et dans la position du soldat croisant la baïonnette, avançaient semelle par semelle, certains que la lutte ne tarderait pas à commencer.

Attention, dit Bancks à voix basse, attention, camarades, et union surtout; si nous nous séparons, pas un de nous ne retournera à Bombay; ce sera beaucoup déjà de vaincre à

trois; nous le pouvons, quoique la bête vorace me semble de fort mauvaise humeur. Tenez, la voilà qui gratte la terre, le voilà qui agite sa moustache et qui frémit de tous ses membres; attention, mes amis.

Le tigre a délibéré; il s'élança... Les trois piques en arrêt le frappent à la fois, l'une à l'épaule, qu'elle creuse profondément; l'autre au ventre, qu'elle ouvre jusqu'aux entrailles, et la dernière dans la gueule même du monstre dont elle déchire la joue. Au choc, les trois chasseurs sont renversés; mais sur une rapide parole d'Arnold, ils se redressent à l'instant et se retrouvent coude à coude. Le tigre se débat en forcené contre les fers dentelés restés dans ses plaies, et ses évolutions ne font qu'accroître sa douleur et sa rage. Profitant du désordre et du découragement du tigre, les intrépides athlètes vont à lui armés de leurs poignards et l'en frappent sans jamais l'abattre. L'un d'eux, plus courageux, osa l'attaquer de face, mais le tigre, dans un dernier élan, le saisit au bras et le coupe net au-dessus du coude. Ce fut son agonie. Bancks, désolé d'une victoire qui lui avait coûté si cher, retourna vite à Bombay où son ami mourut des suites de l'opération qu'il dut subir. Le lendemain de ce terrible combat, quelques Indiens s'étant rendus au ravin indiqué par Arnold pour s'emparer de la peau du tigre, ils ne trouvèrent que des membres horriblement mutilés et les traces sanglantes des bêtes féroces qui étaient venues là pendant la nuit pour assouvir leur faim sans cesse renaissante.

A Singapoor, en 1819, pendant une nuit au milieu d'un épouvantable orage, un tigre monstrueux alla fièrement s'installer dans le grand bazar, et attendit l'arrivée du peuple, comme s'il n'y avait point péril pour lui dans cette témérité. Un marchand de thé, en ouvrant son magasin, aperçut le premier la bête féroce, se hâta de se barricader et donna l'a-

larme à ses voisins. Le cri du tigre répondit à cet appel, et bientôt tout le quartier en émoi résolut de donner la chasse à un si dangereux visiteur. Le brave capitaine Fielding se mit à la tête d'une vingtaine de cipayes, armés de fusils, et alla droit au tigre, suivi par une foule nombreuse de gens munis de fourches, de sabres, de bâtons et de pistolets. A leur approche, le tigre se leva et céda le terrain, mais pas à pas, comme un ennemi qui ne veut point combattre pourtant sans céder à la crainte. Le capitaine Fielding, se détachant des siens, s'approcha seul de la bête féroce, qui, surprise de tant d'insolence, s'arrêta alors et jeta sur le téméraire un regard foudroyant.

Le capitaine frémit; il s'aperçut, mais trop tard, qu'il faut plus de circonspection en présence du tigre royal, et toutefois, le doigt sur la détente de sa carabine, il attend gravement l'animal.

De son côté, le monstre prévoyant ne jugea pas à propos d'aller au devant de la balle meurtrière, et soit adresse, soit afin d'éviter un combat trop inégal, car un monde était là devant lui, il céda une seconde fois la place, mais toujours à reculons, comme celui qui, même dans la défaite, ne veut pas mourir seul.

Grâce à cette manœuvre, on se vit bientôt dans une rue étroite où les mouvements du tigre devaient se trouver comprimés. Habile à profiter de cette heureuse position, le capitaine Fielding mit son fusil en joue, et fit feu, et la balle pénétra dans l'œil de la bête féroce. Un rugissement affreux se fit entendre; la terreur s'empara de la foule, on se rua les uns sur les autres, on se blottit pêle-mêle dans les maisons assiégées, on se sauva jusque dans la campagne; et en moins d'un quart-d'heure le capitaine se trouva seul à seul avec le tigre, dont les ongles creusaient le sol, et qui recevait sur sa langue

rtainment, eussent pu se réunir, se grouper les nombreux mécontents qu'a du faire le nouveau régime. Cette dissolution a donc été une rigoureuse et logique nécessité.

Aussi, les auteurs de l'Instruction du 8 mars ne l'ont-ils pas perdu de vue, dans leurs prescriptions, et ont-ils fait, à cette situation, une part toute spéciale dans les dispositions de l'art. 41, au titre *Élections à Paris*, et dans lesquelles, en effet, il n'est nullement question des *conseillers municipaux*.

Certes, si le gouvernement provisoire, qui avait connaissance, au 8 mars, de la situation de la municipalité de Lyon, la seconde ville de France, avait voulu la soustraire à l'empire du droit commun, établi par l'art. 18, il l'eût fait, pour cette ville, comme il l'a disposé pour Paris. Il n'est pas permis de suppléer au silence du gouvernement, et nous croyons être dans le vrai en soutenant que, comme dans beaucoup d'autres villes, il devait supposer que les conseils municipaux dissous avaient dû être réorganisés et réformés immédiatement.

Voudrait-on, au contraire, soutenir que, dans le silence de l'Instruction du 8 mars, au sujet de la ville de Lyon, il convient par induction d'y procéder, comme il sera fait à Paris? Nous ne partageons pas cet avis. Mais admettons-le un moment. Dans ce cas-là même, les membres des comités révolutionnaires seraient encore inhabiles à siéger comme scrutateurs. Voici, en effet, ce que dit le deuxième paragraphe de l'art. 41 de l'Instruction relative aux élections à Paris.

Les six scrutateurs seront pris, dans chaque section, parmi les plus âgés et les plus jeunes des électeurs présents. On le voit, dans toutes les hypothèses admissibles, les membres des comités précités ne peuvent être admis comme scrutateurs dans les bureaux de dépouillement, sans en vicier originairement les opérations et entraîner conséquemment l'annulation de ces mêmes opérations par l'Assemblée constituante. De là, la ville de Lyon serait exposée à être quelques jours sans représentants, à moins que les résultats des scrutins des autres cantons du département du Rhône ne laissent encore plus de 2,000 voix aux députés élus.

Pour obvier à ces fâcheuses conséquences, nous sommes d'avis qu'immédiatement M. le Commissaire du gouvernement, investi de pouvoirs extraordinaires, d'accord avec M. le maire, M. le procureur-général près la Cour d'appel, s'il le juge convenable, et à défaut d'élections possibles, compose, par voie de désignation nominative, un *conseil municipal*, dont le tableau des membres sera publié et affiché de suite, et selon l'ordre duquel seront désignés les scrutateurs des bureaux électoraux. Il ne s'agit nullement ici de questions de personnes, mais de questions de principes, et ce sont ces dernières seules que l'Instruction du 8 mars a eu pour but de consacrer.

Actes Officiels.

Paris, le 27 mars 1848.

Le gouvernement provisoire,

Vu le décret qui ajourne au 5 avril les élections de la garde nationale;

Vu les renseignements donnés par les commissaires des départements et la délibération des maires des arrondissements de Paris.

Attendu qu'il y aurait impossibilité matérielle à maintenir le jour d'abord fixé pour les élections générales;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1^{er} Les élections générales des Représentants du peuple auront lieu le dimanche 25 avril.

Art. 2. L'Assemblée se réunira le 4 mai prochain.

Fait en conseil du gouvernement, à Paris, le 26 mars 1848.

haletante le sang qui s'échappait de sa blessure.

Fielding s'était armé de son second pistolet, et un poignard était à sa main gauche. Le tigre furieux s'élança sur son adversaire; une balle part, le terrible quadrupède est frappé, mais il ne meurt qu'après avoir broyé le corps de son ennemi.

Ne serez-vous point effrayé de la puissance du tigre du Bengale, lorsque vous apprendrez que pendant une chaude journée de septembre, à deux lieues au nord de Calcutta, une compagnie de cipayes armés rencontra deux de ces terribles quadrupèdes venant à elle avec des bonds immenses, ne s'arrêtant qu'à une trentaine de pas de la milice préparée à l'attaque, et ne pouvant se résoudre à fuir devant un péril aussi grand.

Ils étaient là couchés sur le ventre, la gueule béante, l'œil ouvert à tous les mouvements des soldats, qui venaient de glisser une double charge dans les canons de leurs fusils. Le capitaine de la troupe ordonna aux siens de marcher à pas lents, recommandant surtout une décharge générale et une parfaite union.

Notre force ne doit point être divisée, leur dit-il; si nous nous séparons les uns des autres, il y aura des malheurs; combattez coude à coude et la baïonnette en avant.

Quinze pas séparaient les adversaires. On commandait déjà le feu, quand les tigres, plus rapides que la parole, s'élançèrent au milieu des soldats. Les balles devinrent inutiles; mais les baïonnettes firent leur office, et les tigres, chargés de toutes parts, se virent bientôt réduits au courage du désespoir. Ils tombèrent sous mille blessures d'où s'échappait un sang noir et bouillant; et lorsque les Cipayes hors d'haleine jetèrent un coup d'œil sur le champ de bataille, ils virent six des leurs étendus sans vie sur un lit d'armes

Suivent les signatures des membres du gouvernement provisoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire au peuple Français.

Citoyens.

Vous avez connu, vous avez apprécié les motifs, qui ont décidé le gouvernement provisoire à reculer jusqu'au 5 avril les élections de la garde nationale.

Cet ajournement nécessaire ne permettrait pas de commencer le 9 les élections des Représentants du peuple.

Avant d'en fixer l'époque, le gouvernement provisoire a voulu consulter l'opinion de la France entière.

Les commissaires des départements ont été interrogés; leur réponse presque unanime, c'est qu'on doit différer, le moins possible, la convocation du peuple. Des pétitions nombreuses nous ont exprimé à cet égard les vœux les plus pressants.

Le même sentiment domine dans l'immense majorité de la population parisienne.

Le gouvernement provisoire se croirait coupable s'il gardait dans ses mains, sans la plus impérieuse nécessité, le pouvoir exceptionnel et temporaire que cette nécessité même a fait légitime, et dont notre dévouement à la République fait tout l'honneur.

Le gouvernement provisoire n'a donc été décidé que par des difficultés matérielles à remettre le jour des élections générales, au 23 avril et la réunion de l'Assemblée au 4 mai.

C'est à vous, citoyens, d'achever l'œuvre généreuse, que vous avez entreprise. La République est fondée, nulle intrigue nulle tentative insensée ne prévaut contre elle. Le peuple la veut, il saura défendre ce qu'il a su si vaillamment conquérir. Qu'elle s'organise sur de larges bases; que la constitution prochaine fasse passer dans les institutions et dans les lois, les grands principes de notre révolution; que vos choix préparent le règne de la liberté, de l'égalité de la fraternité.

Grâce à votre concours, citoyens, le gouvernement provisoire a pu porter jusqu'à ce jour le fardeau des affaires publiques. Il ne veut pas, il ne pourrait pas retarder d'une heure, le moment où il déposera le pouvoir dans les mains de l'autorité souveraine, seule capable de répondre à tous les vœux de la France, seule assez forte pour diriger les destinées de la République dans ces voies où l'impulsion magnanime du peuple les a lancées.

Ne perdez donc pas de temps, citoyens, pour discuter les idées et les hommes; que ceux-ci soient par leurs principes, par leur vertu, par leurs lumières, par leur pureté, par leur amour de la patrie, les vrais représentants du peuple, et l'Europe saluera l'assemblée nouvelle avec le même enthousiasme, qui accueille partout la révolution que le peuple a faite, et qui engendre la plus puissante des propagandes: celle qui est inspirée par l'admiration!

— Un décret du gouvernement provisoire porte ce qui suit:

Considérant qu'en l'état des choses ce n'est que par le ministre des finances et sous sa responsabilité que peut être régulièrement exercée la surveillance des opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations,

Art. 1^{er}. La commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations est supprimée;

Art. 2. Le ministre des finances aura dans ses attributions la surveillance précédemment exercée sur les deux établissements par la commission spéciale supprimée;

Art. 3. Les dispositions des lois et ordonnances antérieures sont abrogées en ce qu'elles auraient de contraire au présent décret.

Suivent les signatures des membres du gouvernement provisoire.

— Un décret du gouvernement provisoire porte que la banque de France et ses comptoirs pourront admettre à l'escompte, en remplacement de la troisième signature, les récépissés de dépôt sur marchandises mentionnés dans le décret du 21 mars précité.

— Un arrêté du gouvernement provisoire porte ce qui suit: Dans toutes les villes où, en exécution du décret du 21

brisées.

L'un d'eux, d'un seul coup de mâchoire, avait eu la cuisse séparée du corps; un autre avait perdu le bras droit, un troisième était méconnaissable; car les dents du tigre lui avaient horriblement broyé la tête. Presque toutes les victimes étaient mortes sans agonie, et les poitrines ouvertes des cadavres attestaient le délire de la bête féroce.

Quinze fusils furent brisés, six baïonnettes étaient tordues, les bois durs portaient profondément empreintes les traces des dents aiguës et tranchantes des redoutables quadrupèdes.

On exposa un jour, près de Chandernagor, un buffle à la voracité de deux tigres qui, toutes les nuits, venaient audacieusement rôder autour des habitations et emportaient fort souvent quelques pièces de bétail. Des chasseurs intrépides, une meute de chiens aguerris se tenaient aux aguets près du buffle captif, et n'attendaient que le combat pour s'élançer contre les vainqueurs. Le soir même, les tigres, qui s'étaient fait une habitude de leurs rapines, s'avancèrent comme deux frères amis vers la petite ville, témoin de leurs exactions. Les beuglements étouffés du buffle firent changer de route aux bêtes féroces; elle se précipitèrent en affamées vers le point où gémissait leur victime, et les voilà, d'un seul choc, se vautrant dans le sang d'un cadavre.

Les chasseurs se disposaient à se montrer, afin d'interrompre le repas qui allait commencer; mais ils s'arrêtèrent au premier pas, dans la prévision d'une lutte qui semblait devoir s'engager entre les deux tigres.

En effet, intimes pour le meurtre et la destruction, les deux terribles quadrupèdes devinrent rivaux irréconciliables pour le partage; chacun voulut la meilleure part du festin. Des rauquements sourds et saccadés précédèrent les coups

de griffes, les gueules haletantes s'ouvrirent, les adversaires prirent de l'espace; et là, tout près de leur victime, eut lieu un de ces combats à mort dont les solitudes seules doivent souvent offrir le magnifique spectacle.

La récompense du vainqueur était trop belle pour que la rage des joueurs demeurât tiède; aussi, après un quart-d'heure de frénétiques rauquements, de sanglantes étreintes et déchirements horribles, un des tigres tomba pour ne plus se relever. Le second, tout meurtri, tout brisé, allait se reposer dans le sang du buffle devenu sa légitime propriété, lorsque les chasseurs en alerte s'avancèrent bravement vers lui et ne tardèrent pas à l'abattre.

Ce serait à lasser l'attention de mes lecteurs que de leur signaler les mille moyens employés par les chasseurs du Haut-Indoustan pour la destruction de ce formidable dévoreur, dont chaque cri est une colère, chaque pas une hostilité, chaque menace une mort.

Nulle arme n'est assez éprouvée contre le tigre royal du Bengale, nulle barrière assez solide, nulle embuscade assez bien combinée. Piques, poignards, tridents, fusils, chasseurs intrépides, tout est infructueux, tout est impuissant. Le tigre promène ses dévastations dans les habitations isolées, dans les bourgs protégés par des milices, dans les cités défendues par de hauts remparts.

— Le tigre est un fléau traînant après lui la destruction.

— Malheur à qui se trouve sur la route du tigre!...

— Maintenant, et comme accessoires à ces détails vrais jusqu'au servilisme, si vous me demandez des nouvelles des deux présomptueux Irlandais qui m'avaient si cavalièrement provoqué à Calcutta, je vous répondrai que le plus jeune, âgé de 22 ans au plus, mourut huit jours après notre départ d'une attaque de tétanos qui l'emporta en quelques secon-

— On assure que deux inspecteurs vont être chargés de visiter les côtes de France, depuis Dunkerque jusqu'à Cherbourg. Cette mission se rattache à la question de la défense de notre littoral.

— On dit que des explications amicales ont eu lieu entre M. Lamartine et l'ambassadeur de Belgique au sujet du renvoi des citoyens Belges dans leur pays.

— Le *Club central des femmes* vient de décider qu'une adresse serait présentée au gouvernement provisoire dans le but de réclamer, pour les femmes, le droit d'élection.

— Un grand nombre de départements ont réclamé auprès du gouvernement provisoire, la création d'ateliers nationaux.

— Le Commissaire du gouvernement à Metz a pris un arrêté pour autoriser les banquiers du département de la Moselle à ajourner jusqu'au mois de juillet prochain, la restitution des sommes qu'ils ont reçu de leurs clients.

— Un journal annonce que Kersausie se trouve dans les cachots de Naples, en compagnie d'autres français et que l'amiral Baudin a détaché 5 vaisseaux de son escadre pour aller enjoinde à la Cour de Naples de rendre ces citoyens.

— La société *Duveynier* vient de résilier son traité pour les annonces avec le *Journal des Débats*.

— Il paraît que Louis-Philippe ne songe pas à rester longtemps dans la propriété de Claremont appartenant au roi des Belges. L'ex-roi est en marche pour acheter le domaine de Duxbury-Part, près de Chorley, dans le comté de Lancastre. On se rappelle que M. Frank-Hall-Standish avait légué à sa mort ses tableaux les plus précieux à Louis-Philippe, qui, en retour avait fait des présents au fils Standish, propriétaire actuel de Duxbury-Part. M. Standish s'est rendu le 18 mars à Claremont pour prendre avec l'ex-majesté les arrangements nécessaires à l'achat de cette propriété, qui vaut plusieurs millions de francs.

— Louis-Philippe était titulaire d'une forte quantité de 5 0/0 et 3 0/0 français, qu'il avait achetés successivement depuis qu'il était sur le trône; mais des inscriptions étaient faites sur le grand-livre au nom de plusieurs tierces personnes; comme des livraisons importantes de rentes françaises ont eu lieu depuis quinze jours, on suppose qu'elles ont eu lieu pour le compte de l'ex-roi, qui a fait vendre toutes ses inscriptions de ce genre.

— On annonce que le chargé d'affaires par intérim de Bavière à Paris, a fait savoir officiellement au gouvernement provisoire de la République française l'avènement au trône du prince Maximilien.

— Encore un trait qui prouve de quels nobles sentiments la classe ouvrière est animée.

M. Gautrot, facteur d'instruments de musique en cuivre, par suite de la suspension de paiements de la maison Bourget, se trouvait dans la nécessité de fermer une partie de ses

de griffes, les gueules haletantes s'ouvrirent, les adversaires prirent de l'espace; et là, tout près de leur victime, eut lieu un de ces combats à mort dont les solitudes seules doivent souvent offrir le magnifique spectacle.

La récompense du vainqueur était trop belle pour que la rage des joueurs demeurât tiède; aussi, après un quart-d'heure de frénétiques rauquements, de sanglantes étreintes et déchirements horribles, un des tigres tomba pour ne plus se relever. Le second, tout meurtri, tout brisé, allait se reposer dans le sang du buffle devenu sa légitime propriété, lorsque les chasseurs en alerte s'avancèrent bravement vers lui et ne tardèrent pas à l'abattre.

Ce serait à lasser l'attention de mes lecteurs que de leur signaler les mille moyens employés par les chasseurs du Haut-Indoustan pour la destruction de ce formidable dévoreur, dont chaque cri est une colère, chaque pas une hostilité, chaque menace une mort.

Nulle arme n'est assez éprouvée contre le tigre royal du Bengale, nulle barrière assez solide, nulle embuscade assez bien combinée. Piques, poignards, tridents, fusils, chasseurs intrépides, tout est infructueux, tout est impuissant. Le tigre promène ses dévastations dans les habitations isolées, dans les bourgs protégés par des milices, dans les cités défendues par de hauts remparts.

— Le tigre est un fléau traînant après lui la destruction.

— Malheur à qui se trouve sur la route du tigre!...

— Maintenant, et comme accessoires à ces détails vrais jusqu'au servilisme, si vous me demandez des nouvelles des deux présomptueux Irlandais qui m'avaient si cavalièrement provoqué à Calcutta, je vous répondrai que le plus jeune, âgé de 22 ans au plus, mourut huit jours après notre départ d'une attaque de tétanos qui l'emporta en quelques secon-

ateliers. Ses braves ouvriers au nombre de 130, sont venus lui offrir de travailler comme par le passé, promettant de ne lui demander, quant à présent, que ce qu'il leur faut rigoureusement pour vivre.

M. Gautrot, touché de cette démarche, quoiqu'il n'eût pas intérêt à fabriquer en ce moment, a accepté leur proposition.

ETRANGER.

DANEMARCK. — COPENHAGUE, 21 mars. — Aujourd'hui le conseil municipal a présenté au roi une adresse pour le prier de renvoyer ses ministres et de ne pas pousser la nation au désespoir. Le roi a répondu qu'il avait satisfait à ce vœu, et que si la nation voulait avoir confiance en lui, il la guiderait vers la liberté et l'honneur. Aussitôt des cris de vive le roi ont retenti. On demande l'armement du peuple. Le parti de l'Eider ne veut absolument pas qu'une constitution particulière soit donnée aux duchés de Schleswic et de Holstein.

PRUSSE. — BERLIN, 24 mars. — Hier, il a été décidé dans une assemblée du peuple, qu'une pétition serait présentée au roi pour prier S. M. de vouloir bien promulguer une loi électorale sur les bases les plus sages, de dissoudre la diète actuelle et d'en convoquer une qui serait l'expression du vœu général et à laquelle serait soumis le projet de constitution promis par S. M.

La tranquillité règne dans la capitale.

AUTRICHE. — VIENNE, 19 mars. — Le comte de Fiquelmont vient de prendre la direction du ministère des affaires étrangères. Le prince de Metternich s'est rendu à son château de Pless en Bohême.

BAVIÈRE. — MUNICH, 22 mars. — Aujourd'hui le roi, Maximilien II, a fait l'ouverture solennelle des Etats. Son discours annonçant de nombreuses réformes, a été vivement applaudi. Il a été distribué par milliers d'exemplaires, et a produit généralement une impression favorable.

ALGÉRIE.

BONE, 15 mars 1848. — Le 6 mars, vers midi, la population, déjà impressionnée des événements dont le courrier d'Alger avait depuis plusieurs jours apporté la nouvelle, s'empressait sur le quai. Un navire était en vue. C'était le brick l'*Iris*. Dès que ce bâtiment a été mouillé, on a su, par le capitaine Borelli, parti de Bouc le 3, que la République avait été proclamée à Paris, que la tranquillité régnait en France, qu'à Marseille la garde nationale isolait le port de la ville dans la crainte de quelque tentative d'incendie. Ce capitaine donnait ces nouvelles comme en ayant entendu parler, sans plus de renseignements.

Les esprits n'en furent que plus agités. Le même jour, dans la soirée, le brick l'*Heureux-Augustin*, capitaine Gauthier, également parti de Bouc, le 3, arrivait; le capitaine questionné, ne pouvait dire rien de plus que ce que l'on avait su dans la journée.

Le 8, le capitaine Mellis, du brick la *Louise-Anais*, parti de Toulon le 29 février, a apporté un supplément au journal le *Toulonnais*, donnant les détails des événements de la journée du 23 à Paris. Nous avons publié immédiatement ces détails qui ont été lus avec une avidité impatiente. La *Marseillaise* et le *Chant du départ* ayant été imprimés, les exemplaires en ont été aussitôt enlevés.

Dans la nuit, un exprès, envoyé par M. le commandant supérieur de Philippeville à M. le général Drolenveaux, est arrivé porteur d'un supplément au *Toulonnais* du 29 février annonçant officiellement la proclamation de la République et quelques actes du nouveau gouvernement.

Dès le lendemain matin, les nouvelles apportées par cet exprès étaient communiquées au journal. Il en a été fait un supplément tiré à un grand nombre d'exemplaires dans la journée.

Ce supplément avait à peine paru que l'on s'en arrachait

des. Ce fut pour moi une perte douloureuse, car il était bon vivant, joyeux conteur et piéton infatigable... Piqué au jarret par une branche épineuse sur laquelle il était tombé, il sourit d'abord en se moquant de sa maladresse; puis, comme si un poids énorme l'étrouffait, il poussa un cri rauque, et s'enroula de telle sorte, que ses talons touchaient son crâne courbé en arrière.

— C'est malheureusement débiter, dis-je à son camarade plus âgé de trois ans.

— Je m'attendais à le laisser en route, me répondit-il sans trop d'émotion; il s'attendait à me perdre, c'est lui qui a eu tort.... Enterrons son cadavre et tâchons de nous consoler, sinon de l'oublier.

La triste cérémonie achevée, je plantai une petite croix de bois sur la fosse peu profonde que nous avions creusée dans un sol humide, et nous continuâmes notre excursion vers le Nord-Est.

Fatigué des continuelles bravades du second Irlandais, je l'abandonnai six jours après dans un village arabe, situé sur un courant rapide qui affluait dans le Gange, et lui, fier de me voir rétrograder, se sentait heureux, disait-il, de ne pas achever son voyage avec un homme sans énergie et sans persévérance.

La persévérance, en effet, me fit défaut ce jour-là; mais le lendemain, l'insolent Irlandais reconnu que je n'étais pas sans énergie, et ce fut avec un profond dégoût de ma part que je l'abandonnai à ses sottises fanfaronades.

(La suite à demain)

JACQUES ARAGO.

les exemplaires. Des groupes de citoyens et de militaires se formaient pour en entendre la lecture.

L'arrivée du brick l'*Afrique*, capitaine Garneville, est venu confirmer ce que l'on avait appris déjà. Le capitaine portait la cocarde tricolore au chapeau. Le bâtiment avait arboré les couleurs nationales. La vue de ces emblèmes a excité un enthousiasme général. Les journaux apportés par le navire ont été distribués dans la ville et dans les cafés. Des groupes se formaient et on les lisait à haute voix. Ils donnaient des nouvelles de Paris jusqu'au 5, et de Marseille jusqu'au 6. Dès ce moment, un grand nombre de citoyens on pris la cocarde. Dans toutes les maisons on prépare des drapeaux tricolores. Les citoyens et les soldats vivent en parfaite harmonie, animés qu'ils sont du même patriotisme et du même dévouement aux libertés publiques. Français et étrangers partagent la même admiration pour le peuple de Paris. On voit déjà dans les rues quelques Maures circuler avec la cocarde tricolore au burnous.

(La Seybouse.)

ALGER, 20 mars 1848. — L'un des agitateurs qui, à la fin de 1845, après deux années d'une soumission incomplète, rallumèrent une insurrection presque générale dans l'Algérie, Muley-Mohammed, connu aussi sous le nom de Bou-Aoud, vient, à l'exemple de Bou-Maza et d'Abd-el-Kader, ses prédécesseurs et ses maîtres, de se remettre entre les mains de la France.

Cet homme, après avoir été l'un des plus énergiques compagnons de Bou-Maza dans le Dahra et dans la vallée du Ché-liff, vint, au printemps de 1845, pendant le moment de relâche que nous avait laissé son chef, faire un essai de soumission auprès du commandant de la subdivision d'Orléansville; mécontent d'un accueil qu'il ne trouva point proportionné à son importance personnelle, il s'évada au bout de 24 heures, et, suivi de quelques cavaliers, entreprend pour son compte, dans le Djebel-Dirah et dans l'Ouennougha (la contrée où s'élève aujourd'hui le poste d'Aumale), le rôle de chef d'insurrection contre les Français.

On signale pour la première fois sa présence chez les Beni-Amer (voisins d'Aumale) au mois de juin 1845. Sa voix est entendue; les Ouled-Dris, les Aribis, etc., lui composent un goum assez considérable; il se pose en sultan, fait trancher la tête au caïd des Ouled-Barkat, rase les Djouah, tribus qui hésitent... Il est bientôt suivi par toutes les populations du Dirah et de l'Ouennougha.

Les généraux d'Arbouville et Marey, partis de Sétif et de Médéah, le forcent à se réfugier dans le Jurjura; mais la grande insurrection entretenue dans l'ouest et dans le sud par Abd-el-Kader appelle nos colonnes d'un autre côté. — Il reparait avec Ben-Salem, chez les Beni-Djaad et dans le Hamza; les généraux d'Arbouville et Bedeau le chassent de nouveau. Il se jette alors dans le sahel de Sétif, Gigelly et Collo, fomenté l'hostilité des tribus qui bloquent la garnison de Gigelly, et tient en échec notre kalifa du Jerdjoua-Bou-Akkas, qui plusieurs fois est forcé de réclamer l'appui des colonnes de Sétif.

En mai 1847, il est à la tête des contingents kabyles qui attaquent le général Bedeau sur la route de Sétif à Bougie, en allant et en revenant, et sur celle de Constantine à Collo dans le courant de juin.

Enfin, le 5 octobre 1847, il pousse les kabyles de Gigelly dans leur infructueuse attaque contre cette place; à la fin du même mois, battu par Bou-Akkas, à la suite d'une razzia manquée contre les Ouled-Kralfala, il s'éloigne de la contrée, et sa trace se perd dans le désert au sud de Sétif.

On n'avait plus entendu parler de Muley-Mohammed, depuis plusieurs mois, lorsque le 3 mars courant, M. le chef de bataillon Ducrot, chef du bureau arabe d'Aumale, fut informé que ce personnage avait reparu dans la vallée de l'Oued-Sahel (rivière de Bougie), chez les Beni-Maudour, et qu'il parlait de venir faire sa soumission aux Français.

C'est ce qu'il a fini par exécuter, après une négociation et des hésitations dans le détail desquelles il est superflu d'entrer. — Le 17 mars, sans autre garantie que la promesse qu'il ne lui serait fait aucun mal, Muley-Mohammed s'est rendu à Aumale.

Ce chef est très jeune comme Bou-Maza, et ne paraît pas moins ignorant que ce dernier des choses du monde européen. — Son orgueil est extravagant, ses prétentions sont absurdes; il n'a pas mieux calculé que le schérif du Dahra, la conséquence de la démarche qu'il vient de hasarder.

Une forte escorte est venue le chercher à Aumale, et probablement une forteresse de France verra finir ses aventures.

Muley-Mohammed-Bou-Aoud n'a point été, pour la puissance française, un adversaire de la taille d'Abd-el-Kader ni même de Bou-Maza; toutefois le résumé historique qui précède doit faire comprendre suffisamment que son éviction du pays n'est point un fait sans importance.

C'est une garantie notable pour la tranquillité générale, et surtout pour la pacification progressive de la grande Kabylie. Délivrées des principaux auteurs de la guerre, ces populations obéiront de plus en plus à l'attraction, déjà fortement sentie, des besoins matériels qui les portent à renouer avec les ports occupés par nous, les relations commerciales si longtemps interrompues à leur grand dommage.

Le reste de l'Algérie ne peut, depuis longtemps, donner matière à des nouvelles d'un intérêt égal à celle-ci. — L'ordre et la sécurité règnent partout. L'hiver rigoureux que nous venons de traverser, a fait subir aux tribus arabes de regrettables pertes en bestiaux, mais les pertes de cette nature sont plus faciles à supporter que les souffrances d'une disette de céréales; leur situation est généralement bonne, et la meilleure preuve à donner, à l'appui de cette assertion, est que d'assez fortes quantités de grains ont été offertes sur les marchés de nos places de l'intérieur.

La colonisation des Douairs et des Smelas se poursuit activement autour d'Oran. — Dix-huit villages sont terminés,

douze autres le seront prochainement. Aucun fait n'atteste d'une manière plus significative notre bonne situation vis-à-vis des populations indigènes. (Moniteur Algérien.)

NOUVELLES LOCALES.

Les nouvelles scènes de violence et de vol que nous avons le triste devoir de signaler, appellent cette fois toute l'énergie de l'autorité. En rapportant dans notre numéro du 26 de ce mois, l'acte de pillage d'armes à feu appartenant à l'Etat, qui avait été commis dans les magasins de MM. Gillet et Plasson, nous conjurons l'administration de prendre les mesures nécessaires pour en empêcher le retour. Nous regrettons, cette fois, que notre voix n'ait pas été entendue, et que les mesures commandées par la plus simple prudence n'aient pas été prises, pour éviter un résultat dont la fréquence jette le découragement dans l'âme de tous les bons citoyens.

Hier, 28, plusieurs caisses étaient arrivées par le roulage, à l'hôtel Henri IV, au faubourg de Bresse. Elles portaient en lettres noires l'inscription *oranges et citrons*. Quelques individus, coutumiers du fait, ne se méprirent pas à cette indication apparente et jugèrent que ces caisses devaient contenir des armes de guerre. Ce rapide soupçon avait suffi, et une demi-heure n'était pas écoulée, qu'une troupe de sept à huit cents malfaiteurs, s'élançant des hauteurs voisines, vinrent faire irruption sur les caisses qui volèrent en éclats; et lorsqu'un piquet de la garde nationale de Lyon arriva sur les lieux du pillage, les voleurs se partageaient 550 mousquetons à percussion et 500 pistolets de munition qui furent enlevés jusqu'au dernier. Ces armes provenaient de l'arsenal de Besançon et étaient destinées pour le midi.

Ainsi s'est accompli, en plein jour, un nouveau vol de complicité avec violence et effraction, et cela avec la plus complète immunité. Nous ne savons si l'autorité a pris le parti de ne pas réprimer des actes aussi audacieux; mais les citoyens ont quelque droit de réclamer au moins qu'on prenne les mesures nécessaires pour les prévenir et les éviter. Evidemment ces armes sont entre les mains de gens qui les destinent à un tout autre usage qu'à la défense de la République, dont ils n'ont pas même respecté la propriété.

Il eut été bien facile, cette fois, de prévenir ce pillage. Cette expédition, en effet, devait être accompagnée d'une lettre de voiture et précédée d'une lettre d'avis qui avait dû parvenir, soit à la direction de l'artillerie de Lyon, soit à toute autre administration militaire ou civile. Dès lors, il était possible d'être fixé sur le jour d'abord, puis ensuite sur l'heure de l'arrivée de ces caisses: on eut envoyé au-devant des voitures un demi-bataillon de garde nationale et un demi-bataillon d'infanterie de ligne, et elles pussent ainsi être conservées à l'Etat.

Les intérêts de la République méritent bien aussi quelque sollicitude et les fréquentes atteintes qu'ils éprouvent depuis peu de jours, témoignent du peu de souci de la part des autorités qui ont accepté le devoir de les protéger et ont les moyens de le faire.

Nous apprenons aussi que quelques détachements de la garde nationale, qui, dans la journée d'hier 28, étaient allés recevoir des fusils au fort Lamothe, se sont laissés désarmer par des bandes d'individus, à la sortie de ce même fort. Nous ne pouvons que blâmer énergiquement cet acte de faiblesse, pour ne pas nous servir d'une autre expression. Tout homme qui ne se sent pas la force de défendre jusqu'à la dernière extrémité l'arme que la République lui confie, doit s'abstenir d'en demander. Une démonstration vigoureuse et bien terminée eut suffi; nous n'en doutons pas, pour faire perdre aux agresseurs l'envie d'y revenir. Encore une fois, quels fondements l'Etat peut-il faire sur une pareille pusillanimité?

— Plusieurs fois déjà nous nous sommes élevés contre les exigences de certains désœuvrés de notre population au sujet des étrangers qu'ils voulaient contraindre à quitter notre ville et à retourner dans leur patrie. Cette prétention que rien ne justifiait et contre laquelle se prononçaient tous les bons citoyens, s'était élevée à la suite d'un avis, publié par M. le Commissaire extraordinaire du gouvernement, et invitant les étrangers sans occupation et sans emploi à se rendre momentanément dans leurs familles, jusqu'à la reprise des affaires.

Avant-hier, ces exigences se traduisaient par des actes de violence et de brutalité indignes d'une nation civilisée qui, indépendamment de leur injustice révoltante, avaient l'inconvénient de provoquer de dangereuses représailles contre nos nationaux établis à l'étranger. Ces scènes menaçaient de se renouveler hier, malgré un avis de M. Emmanuel Arago, publié dans la journée et que nous donnons plus bas; mais M. le Commissaire extraordinaire, afin de bien isoler les fauteurs de ces désordres et d'empêcher qu'ils fussent confondus avec la partie intelligente et saine de notre nombreuse population ouvrière, eut l'idée de recourir aux bons offices que les citoyens de la Croix-Rousse lui avaient offerts dans leur manifestation du 27 de ce mois.

En effet, vers six heures, un piquet de cent hommes descendit de la Croix-Rousse, et vint renforcer la garde de l'Hôtel de Ville. Dans la soirée quelques groupes au milieu desquels, des individus agitaient, à haute voix, la question de l'expulsion des étrangers, se formèrent au milieu de la place des Terreaux. Bientôt les citoyens de la Croix-Rousse firent évacuer par le public, toute la partie de la place comprise entre l'Hôtel de Ville, et le terre-plein en asphalte et de nombreuses arrestations furent faites par leurs soins, au milieu des groupes, et aux applaudissements de tous les assistants qui voyaient conduire au postes ces perturbateurs infatigables à qui nous n'hésitions pas à attribuer le trouble dont gémit depuis plusieurs semaines notre triste cité.

Nous devons des remerciements aux bons ouvriers qui sont venus, par cet acte d'énergie, donner un témoignage consolant du sentiment de respect pour l'ordre qui les anime et qu'ils professent avec un succès aussi complet, et nous sommes en cela les interprètes des nombreux citoyens qui ont été témoins de leur honorable conduite.

Tout est rentré promptement dans l'ordre, et l'exemple de

Ces braves gens ne sera pas perdu pour notre garde nationale, qui est certaine de trouver en eux des auxiliaires dévoués et bien intentionnés.

— Voici le nouvel avis publié hier par M. le commissaire extraordinaire.

Citoyens,

Vous êtes tous dévoués à notre glorieuse République; vous êtes tous dévoués au gouvernement provisoire. Ceux qui disent que le gouvernement veut expulser les étrangers et les contraindre par la force à quitter le sol de la France, ceux-là, citoyens, méconnaissent le gouvernement provisoire et calomnient la République.

Chasser les étrangers lorsque de toutes parts les peuples se lèvent en Europe pour imiter la France, lorsque nos frères d'Allemagne, de Prusse, d'Italie, brisent leurs chaînes en criant « Vive la France, Suivons-la dans les voies de la liberté! » une telle mesure serait indigne de nous, et nous ferait mentir à la sublime devise de nos drapeaux républicains : *Liberté, Egalité, Fraternité!*

Comprenez cela, citoyens, et que l'on n'entende plus dans les rues de Lyon, la ville hospitalière, des cris et des menaces que nous devons tous déplorer. — Nos seuls ennemis, citoyens, dans la vie politique et dans la vie privée, sont les ennemis de la République!

Vive la République!

Fait à Lyon, le 28 mars 1848.

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône.

EMMANUEL ARAGO.

— Hier, sur la place des Terreaux, un individu de mauvaise mine, réclamait à grands cris du travail ou du pain, quand un négociant l'approcha, et lui dit de le suivre à l'Hôtel-de-Ville, où on satisfait sa demande, et que dans le cas peu probable où l'on n'y voudrait pas consentir, lui-même viendrait à son secours.

Quand tous deux furent parvenus à la mairie, un commissaire de police, les rencontrant d'aventure, reconnut le prétendu ouvrier nécessaire pour un misérable, ayant subi déjà trois ou quatre condamnations et ordonna de le fouiller immédiatement. On lui trouva quinze francs dans les poches, et il fut écroué sur le champ.

Cependant la foule s'était ameutée devant le portail de l'Hôtel-de-Ville. Le commissaire sortit alors, lut à voix haute les *états de service* du prisonnier, et annonça le résultat de la visite personnelle qu'il avait subie.

On affirme qu'à la suite de ce curieux épisode, deux ou trois cents hommes de la Croix-Rousse se sont offerts si on leur assure le concours de la garde nationale, à purger leur commune de tous les drôles de cette espèce.

— On a arrêté sur le quai St-Antoine et conduit en prison, un homme qui s'obstinait, malgré les représentations qu'on lui faisait, à arracher les affiches posées par ordre du citoyen Arago, concernant les étrangers. Cet homme était dans un tel état de fureur qu'il a fallu pour s'en rendre maître non-seulement l'aide de la garde nationale, mais encore l'intervention de la troupe de ligne.

— On évalue à trois mille environ, les Savoisiens qui retournent volontairement dans leur pays et qui sont convenus de se réunir au pont de Beauvoisin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

Vu la décision, en date du 20 mars, qui autorise la banque de Lyon à émettre de billets de vingt-cinq francs dont le cours est obligatoire comme celui des anciens billets qu'ils remplacent;

Vu la décision en vertu de laquelle la monnaie de Lyon, inactive depuis longtemps, va fonctionner de nouveau;

Considérant que la mise à exécution de ces deux mesures facilite, d'une part, les transactions commerciales, et doit ramener, d'autre part, la circulation du numéraire;

Considérant, d'ailleurs, qu'il importe au crédit public, comme au crédit privé, de ne laisser subsister qu'autant qu'elles soient indispensables les mesures exceptionnelles dictées aux autorités lyonnaises par l'intérêt particulier de cette grande cité;

Arrête :

A dater de ce jour, toute interdiction relative à la sortie du numéraire est et demeure levée.

Les fonctionnaires compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 mars 1848.

Le Commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

EMMANUEL ARAGO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

Règlement pour l'organisation des travaux nationaux.

CHAPITRE PREMIER.

Organisation des bureaux. — Inscription des ouvriers. — Envoi sur les chantiers.

ARTICLE PREMIER. Chaque bureau se composera d'un employé et d'un aide, s'il est nécessaire.

Art. 2. Le chef de chaque bureau inscrira sur un registre les ouvriers qui demandent à entrer dans les chantiers; ce registre contiendra les colonnes nécessaires pour indiquer les nom et prénoms, l'âge, la demeure et la profession de l'ouvrier inscrit.

Art. 3. Le chef de chaque bureau aura bien soin de n'inscrire que les ouvriers de Lyon ou des villes suburbaines, et, à cet effet, il se fera représenter les livrets ou des certificats constatant que l'ouvrier est de Lyon ou des villes suburbaines ou bien qu'il habite en ville depuis au moins six mois.

Art. 4. Tout enfant au-dessous de seize ans ne sera point admis à se faire inscrire.

Art. 5. Le chef de chaque bureau donnera à l'ouvrier inscrit une carte, qui indiquera le numéro du bureau, le numéro de l'inscription, le nom et prénom de l'ouvrier, sa profession et son domicile.

Art. 6. Le chef de chaque bureau remettra chaque jour au bureau central une copie des inscriptions de la journée, sur une feuille détachée semblable à celle des registres d'inscription.

Art. 7. Le chef de chaque bureau fera également à l'ingénieur, à l'appui de chaque copie de feuilles, un rapport succinct de ce qui s'est passé dans son bureau.

Art. 8. MM. les ingénieurs et les officiers du génie commandant chaque chantier national, feront chaque jour une demande au bureau central du nombre d'ouvriers qui seront nécessaires dans chaque atelier sous leur direction. Cette demande sera envoyée au bureau avant midi de chaque jour.

Art. 9. Tous les chefs de bureau viendront ou enverront un délégué au bureau central, à deux heures précises, afin que l'ingénieur, chargé de l'organisation du travail, leur donne les ordres nécessaires à l'avenir sur le travail des ouvriers inscrits.

Art. 10. Les chefs de bureau préviendront chaque soir les ouvriers inscrits, et qui doivent être employés dans les chantiers, au moyen d'une affiche placardée sur la porte de leur bureau, et en indiquant les numéros qui doivent être occupés.

Art. 11. Tous les ouvriers inscrits et désignés, porteurs de leur carte, viendront en face du bureau central, le lendemain matin, à six heures. Ils seront formés par escouades de vingt hommes; on leur donnera un chef d'escouade et un chef de brigade pour cinq escouades, puis ils seront dirigés, sous la conduite de leurs chefs, au poste qui sera désigné par l'ingénieur, avec une feuille de route.

Art. 12. Un appel sera fait à l'arrivée dans le chantier désigné à chaque brigade, et lorsqu'ils seront incorporés dans le chantier, ils resteront placés sous la surveillance de l'ingénieur commandant le chantier.

Art. 13. Tout ouvrier inscrit, dont le numéro serait appelé à travailler, et qui ne se serait point rendu à l'appel du départ, ne sera point admis à se représenter le lendemain; il devra, par les soins de chaque chef de bureau, faire changer son numéro d'ordre et prendre son rang à partir de la dernière inscription.

A cet effet, il sera donné par le bureau central, à chacun des bureaux d'inscription, un état des numéros absents, à chaque départ pour les chantiers.

Art. 14. Pour que les ouvriers puissent, autant que possible, être employés dans les travaux à proximité de leur domicile, ils devront se faire inscrire dans le bureau le plus rapproché.

Art. 15. Le prix de la journée, pour les employés dans les bureaux d'inscription, sera :

Pour le chef de bureau, 2 f. 25 c.
Pour l'aide, 1 f. 75 c.

Art. 16. Messieurs les ingénieurs et officiers du génie, dans leurs demandes d'ouvriers, indiqueront au bureau central s'ils ont reçu les ouvriers qui leur ont été envoyés, et si le nombre arrivé n'est pas conforme à la feuille de route, ils indiqueront les numéros manquants.

Travaux dans les Chantiers.

Art. 17. Les chantiers seront divisés par escouade de vingt hommes.

Art. 18. Le chef d'escouade sera nommé par l'ingénieur et pris parmi les ouvriers de l'escouade.

Art. 19. Toutes les cinq escouades, l'ingénieur nommera un chef de brigade.

Art. 20. Les hommes de chaque escouade devront obéir, soit à leurs chefs d'escouades, soit à leur chef de brigade; les chefs d'escouades devront également obéissance aux chefs de brigade.

Art. 21. Le travail sera de dix heures, divisés ainsi qu'il suit : de six heures du matin à neuf heures; de dix heures du matin à une heure; de deux heures à six heures.

Art. 22. Chaque chef d'escouade, au moment de l'entrée au travail, fera un appel et consignera sur un cadre hebdomadaire les présents et les absents à chacun des tiers de la journée.

Art. 23. Les chefs d'escouade, dans le dernier tiers de la journée, remettront aux chefs de leur brigade le résultat des appels; ce résultat sera donné à l'ingénieur par les chefs de brigade, à la fin de chaque journée de travail.

Art. 24. Le prix du travail sera de 1 f. 75 c. par jour pour tous les ouvriers; chaque chef d'escouade recevra en outre, pour le travail qu'il aura à faire en sus des heures ordinaires, une indemnité de 25 c. par jour; chaque chef de brigade recevra en sus des chefs d'escouade, pour tout le temps qu'il sera obligé de donner en dehors des heures indiquées ci-dessus, une haute paie de 25 c.; soit : de deux francs pour les chefs d'escouade, et deux francs vingt-cinq centimes pour les chefs de brigade.

Toutes les fois que la pluie empêchera de travailler toute la journée, et dans le cas où la position du travail accompli serait au-dessous d'un tiers, il sera délivré à chaque ouvrier un bon d'un kilogramme de pain.

Ce bon sera également donné, à titre de supplément, pour la journée du dimanche.

Art. 25. A la fin de chaque samedi, l'état hebdomadaire des ouvriers à la journée sera arrêté entre les chefs de brigade, puis entre les chefs de brigade et l'ingénieur.

Art. 26. Les états des journées étant faits le samedi soir, chaque dimanche matin on fera le paiement de chaque escouade en présence de ses hommes et du chef de brigade, et le chef d'escouade en fera la sous-répartition suivant l'état qui lui sera remis.

Art. 27. Dans le cas où des ouvriers ne pourraient attendre le jour du paiement, il sera délivré par les chefs de brigade, après la journée, des bons de pain de deux kilogrammes chacun en proportion des journées inscrites sur les cadres hebdomadaires. La valeur de ces bons sera retenue par le chef de brigade sur les états de chaque escouade au moment du règlement hebdomadaire. Le chef de brigade en fera le paiement direct au boulanger qu'il aura choisi.

Art. 28. Dans le cas de réclamation sur le montant des journées, l'ouvrier doit prendre la somme qui lui est allouée et qui est indiquée sur les états, et le lendemain matin il fera lui-même au chef de brigades ses réclamations, lequel les transportera à l'ingénieur pour y faire droit, si la réclamation est juste.

Art. 29. Tout ouvrier en état d'ivresse perdra le fruit de son travail de la journée et, en cas de récidive, sera renvoyé du chantier.

Art. 30. Tout acte d'insubordination entraînera le renvoi du chantier.

Les observations et réclamations des ouvriers doivent être faites à leurs chefs de brigade, qui les transmettront à l'ingénieur, et les ouvriers doivent avoir la certitude que l'ingénieur fera tout ce qui est nécessaire pour leur rendre la justice qui leur est due.

Art. 31. Les ouvriers doivent constamment se tenir au poste qui leur sera assigné par les chefs des chantiers; ils doivent travailler convenablement pendant les heures du travail, et ceux qui ne rempliraient pas cette condition obligatoire perdraient le fruit de leur travail du tiers de la journée, et, en cas de récidive, seraient renvoyés du chantier.

Art. 32. Les ouvriers qui pénétreraient dans les propriétés voisines des travaux et qu'il aurait été impossible de clore, supporteront une diminution d'un tiers de la journée et, en cas de récidive, seront renvoyés du chantier.

Art. 33. Tout ouvrier renvoyé d'un des chantiers nationaux ne pourra rentrer dans un autre, ni être inscrit de nouveau dans les bureaux; à cet effet, chaque ingénieur enverra au bureau central la note des ouvriers renvoyés, en indiquant le numéro du bureau de son inscription, les nom et prénoms de l'ouvrier et son numéro d'ordre.

Art. 34. Les chefs de brigade, les chefs d'escouade et les chefs de bureau d'inscription, ainsi que tous les employés préposés à la direction et à la surveillance des travaux, seront exempts du service de la garde nationale.

Cette exemption sera accordée individuellement à chacun des ouvriers qui, faisant partie des chantiers, demanderait à rester au travail.

Pour obtenir cette dispense, il suffira à l'ouvrier de présenter sa carte d'inscription au sergent-major de sa compagnie.

Signé EMMANUEL ARAGO.

Fait à Lyon, le 24 mars 1848.

Certifié conforme.

Le Secrétaire-Général du département,
MOURAUD.

Bourse de Paris du 27 mars 1848.

Cinq pour cent, 60 . . . — Dito	Quatre canaux, » » » »
fin courant, 62 . . . — Trois pour	Rentes de Naples, » » » »
cent, 40 30. — Dito fin courant,	Dette active d'Espagne, » » » »
42 . . . — Quatre pour cent, » » »	Emprunt romain, 53 » »
Actions de la banque, 1330	Oblig. piémontaise, » » » »

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans . . . 515	Orléans-Vierzon . . . 220
Paris à Rouen . . . 380	Montercau à Troyes . . . » »
Rouen au Havre . . . 207 50	Nord . . . 326 25
Paris à Strasbourg . . . 335	Amiens-Boulogne . . . » »
Paris à Lyon . . . 292 50	Tours à Nantes . . . 321 25
Avignon à Marseille . . . 235	Dieppe . . . » »
Versailles, rive droite . . . 110	Bordeaux à Cette . . . » »
Id. rive gauche . . . 105	Lyon à Avignon . . . » »
Bâle à Strasbourg . . . 80	Centre . . . » »
Saint-Germain . . . 350	Paris à Secaux . . . » »
Orléans-Bordeaux . . . 392 50	Secaux . . . » »

Nous avons encore eu aujourd'hui une forte baisse sur la rente française, ce que l'on attribue à la suspension des paiements de plusieurs maisons de banque et la rareté du numéraire. Il y avait une espèce de panique parmi les porteurs de titres ce qui a écrasé les cours, dès les premiers moments de la Bourse. Beaucoup de porteurs de bons du trésor, qui les ont échangés pour de 5 0/0 ont continué à vendre leurs titres. On parlait aujourd'hui des mouvements de troupes de la Russie, sur les bords de la Vistule. Le 3 0/0 a fléchi dès le début à 44; et ensuite successivement jusqu'à 40; elle reste à 40 50. Le 5 0/0 fermé samedi à 64 50 à ouvert à 64 et est tombé à 60.

La Banque de France a fléchi de 100 à 1350.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Mercredi 28.

Le Jésuite ou les trois Filles de la Veuve.

Voltaire chez les Capucins.

L'avocat pédicure.

La mère Michel aux Italiens.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

La Guillotière. — Imprim. de J.-M. BAJAT, cours de Brosses.

AVIS.

Le directeur de l'Administration des *Facteurs Lyonnais* prévient MM. les Officiers de la Garde nationale qu'il se met à leur disposition pour le transport des lettres de convocation, billets de garde, affiches, etc., et pour ce service, qui est d'un intérêt public, il a réduit de 40 pour cent le tarif de ses transports. Bureau à l'entresol, rue d'Alger, 2.

M. le Directeur des postes de la Guillotière, nous prie d'insérer la note suivante :

Dans ce moment où les journaux de la capitale inspirent à tous les citoyens le plus grand intérêt, le Directeur des postes de la Guillotière, croit devoir rappeler aux abonnés qui résident dans la commune qu'il est *indispensable*, pour éviter tout retard, que les bandes de chaque journal ne portent *jama*s le mot *Lyon*, elles doivent être toujours rédigées ainsi : Rue..... N°.....
A la Guillotière ou aux Brotteaux, (Rhône.)

PLUS DE DOULEURS.

Par le *Topique Bertrand*, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. — Pour les ventes en gros, à Lyon, Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. (Voir l'instruction.) — Prix, selon la grandeur, 25 cent. et au-dessus.